

3HC IMMO

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 300 rue Montreuil
73420 MERY
911 812 824 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf janvier,
A seize heures,

Les associés de la Société 3HC IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Marion CAUBERGHS, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine HENNERON, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine HENNERON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'erreur matérielle dans les statuts, en ce qui concerne les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que, lors de la signature en date du 24 mars 2022 des statuts constitutifs de la Société, une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 20 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX des statuts, puisqu'il fallait lire les deux premiers alinéas comme il suit :

AH HC

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022."

En conséquence, il y a lieu de modifier les deux premiers alinéas de l'article 20 des statuts de notre Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'erreur matérielle au sein des statuts, décide de substituer purement et simplement les deux premiers alinéas de l'article 20 des statuts, qu'il faut dorénavant lire :

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2022."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, mais également pour mise à jour, de refondre les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

